

Consultation relative à l'implantation d'un Food Truck à proximité du bâtiment de l'Aiguillage de la CARCT

I- OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants de bouche (dits Food Truck) pour l'année civile 2020 à destination du personnel de l'Aiguillage et des usagers des abords de ce bâtiment de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT). L'emplacement prévu à cet effet est repris dans le chapitre VIII « Localisation de l'espace Food Truck ».

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité, la CARCT souhaite implanter une offre de restauration commerciale ambulante professionnelle orientée vers un public d'agents communautaires, et plus largement de tout usager de la gare de Château-Thierry.

L'objectif de la consultation est de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de six mois entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et le candidat retenu à l'issue de la sélection.

II- RAPPEL

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal ou sur la voie publique (halles, marchés, foires, fêtes, rues, abords des routes...). Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

III- MAÎTRE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, représentée par son Président, monsieur Étienne HAY, et sise 2 av. Ernest Couvrecelle - 02400 Etampes-sur-Marne.

IV. REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'espace est mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, le contrat à conclure relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public, et est précaire et révocable.

La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant pour une durée de six mois. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de son Food Truck.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La CARCT, en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

V. OBLIGATIONS GENERALES LIEES AU REGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est soumise au respect et à l'entretien de l'espace concédé. Le futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Communauté d'Agglomération et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux. Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cinquante mètres autour de son Food Truck. Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de la CARCT, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique au frais de l'occupant.

- Hygiène et sécurité

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect de ces dispositions dans le cadre de l'exploitation du site.

- Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site. En ce qui concerne la signalétique, sont autorisés les chevalets lestés dans la limite de l'emplacement du Food Truck, toutefois, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation.

- Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie à une redevance prorata temporis, sur la base de 500 € TTC / mois pour 5 jours de présence sur site par semaine (tarif 2020 révisable chaque année par décision). Cette redevance est perçue d'avance et par trimestre.

La redevance correspond d'une part à la valeur locative de l'emplacement, objet de la présente autorisation, d'autre part à l'avantage spécifique que procure son exploitation à l'occupant.

VI. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- Sur les fluides

L'occupant fera notamment son affaire de son alimentation en électricité et en gaz. Il devra être autonome pour la gestion de son eau potable et de ses eaux usées.

- Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie de l'espace qui lui sera mis à disposition.

- Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

VII. VIE DE LA CONVENTION

- Application de la convention

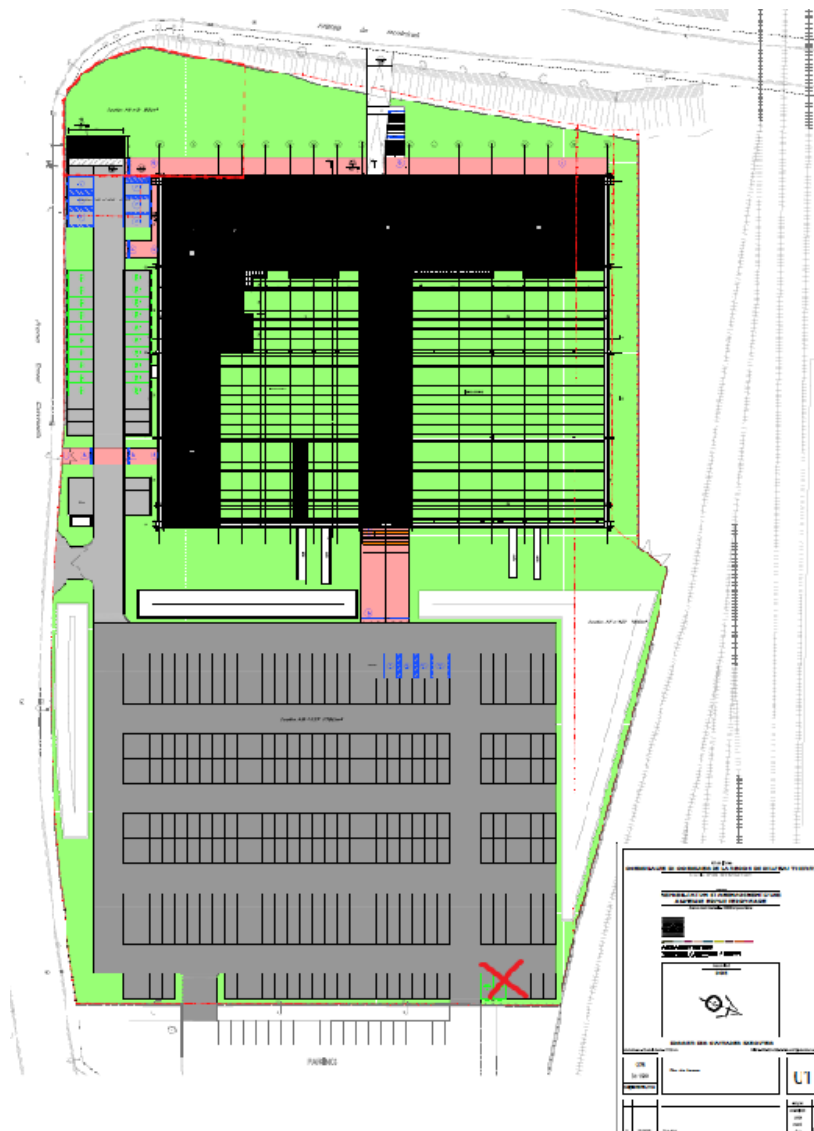
Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

- Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

VIII. LOCALISATION DE L'ESPACE FOOD TRUCK

L'emplacement destiné à l'accueil d'un Food Truck est marqué d'une croix rouge sur le plan suivant :



Il est situé sur le parking de l'Aiguillage près du portail d'accès positionné juste après la passerelle de la gare.

IX. PERIODE D'INSTALLATION

Le candidat retenu pourra s'installer chaque semaine du lundi au vendredi inclus sur la plage horaire de 7h à 22h.

X. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1- Composition administrative et dépôt du dossier de candidature

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès du Président de la CARCT.

Le dépôt du dossier devra être effectué dans le strict respect du calendrier fixé pour l'appel à candidature précisé en fin du présent cahier des charges.

2- Présentation du projet

Cette partie du dossier est un texte expliquant le concept proposé par le commerçant, et comment le projet répond aux critères de sélection. Pour les commerces alimentaires, ce texte détaille les produits proposés en y intégrant les prix et les fournisseurs.

3- Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée et mobile seront admissibles à l'appel à projet.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mis à disposition des commerçants par la CARCT.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette autonome de préférence ;
- Remorque aménagée ;
- Roulotte aménagée.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Pour les commerces alimentaires, les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée.

Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...).

Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires pourra être admis.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité stricte, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules équipés d'installations au gaz, la CARCT se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou muni d'une protection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour les usagers.

XI. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Pour être recevable, le dossier devra également présenter et lister :

Les moyens matériels et humains nécessaires et adaptés à l'exercice de l'activité, ceci dans le strict respect de la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations et de droit du travail.

Ainsi, le prestataire devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des Services Vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson...).

Il devra préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

XII. CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers des candidats seront évalués et notés sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'offre culinaire ou alimentaire proposée (originalité des mets, diversité de l'offre proposée, qualité, fraîcheur et provenance des produits, produits locaux et de saison, circuits courts, proposition éventuelle sur la carte d'un plat végétarien)
- Originalité et soin de l'installation
- Politique de prix accessible
- Prise en compte des aspects écologiques et/ou environnementaux (gestion des déchets, emballage recyclable, empreinte carbone (circuit court), etc...)
- Compétence, références et expérience du candidat
- Qualité générale et clarté du dossier.

Après réception des offres, les dossiers seront analysés par la commission d'attribution.

Cette dernière sera composée a minima du Vice-Président en charge du développement économique, du Conseiller Délégué en charge l'alimentation durable et du Maire de la commune d'implantation du projet.

En fonction du nombre de points obtenus, le candidat pourra se voir attribuer une autorisation d'usage du domaine public lui permettant d'exercer son activité.

A noter que l'appel d'offre ne garantit aucun droit à l'attribution d'un emplacement ou à l'octroi d'une autorisation.

XIII. DOSSIER DE CANDIDATURE ET DOCUMENTS A SOUMETTRE

Les noms, prénoms, domicile et profession du pétitionnaire;

- Les coordonnées complètes du pétitionnaire : n° de téléphone et de portable, adresse email ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis);
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Expérience professionnelle en restauration du pétitionnaire ;
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Texte expliquant le concept proposé par le commerçant. Le texte devra comporter le détail des produits et des menus proposés en y intégrant les prix et en indiquant les fournisseurs choisis par le pétitionnaire ;
- Une note indiquant les initiatives « écologiques » et « environnementales » que le candidat souhaite proposer et mettre en avant que ce soit sur le plan alimentaire, recyclage des déchets, déplacements, économie d'énergie... ;
- Une note indiquant le chiffre d'affaires prévisionnel annuel du candidat ;
- Un planning des jours de présence envisagés.

XIV. PROCESSUS D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Un jury, composé du Vice-Président et du Maire d'implantation de la Commune, étudiera les dossiers de candidature et rendra sa décision.

Un entretien sera éventuellement organisé avec les pétitionnaires pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.

L'administration contactera ensuite tous les pétitionnaires pour informer des résultats. Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir son permis d'occupation du domaine public.

XV. MODE ET RECEPTION DES OFFRES ET CALENDRIER

Les dossiers des pétitionnaires doivent être déposés à la CARCT ou envoyés par courrier à l'adresse suivante :

**CARCT
Direction du développement économique
2, avenue Ernest Couvrecelle
BP 260
02400 Etampes-sur-Marne**

Ils peuvent également être transmis par mail à l'adresse suivante :

erik.bentz@carct.fr en précisant l'objet « Candidature à l'espace Food Truck »

Date d'ouverture de l'appel d'offre : lundi 10 Février 2020 à 8h00

Date limite des candidatures : lundi 24 Février à 12h